

Le mot du maire

Mais oui mais oui, l'école est finie ! Durant cette période estivale, parents, personnels, élus et surtout enfants vont espérer que la rentrée 2020 soit identique à toutes les précédentes et que plus aucune règle sanitaire ne soit encore en vigueur. Restons, toutefois, encore vigilants, vis à vis des personnes à risques et dans les lieux à forte densité humaine, le virus est coriace ...

Désormais, tous les conseils municipaux sont élus, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées va se réunir pour relancer la dynamique de la machine communautaire.

Les différentes commissions communales se sont réunies une à plusieurs fois afin de préparer le budget qui sera voté le vendredi 17 juillet 2020.

Dans les lieux publics intérieurs et extérieurs, le rassemblement des personnes est toujours limité à 10 en attendant d'éventuelles directives sur la sortie de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet prochain. A propos de rassemblements, suite à plusieurs dégradations successives autour principalement de la salle polyvalente, en accord avec mon conseil municipal, j'ai pris un arrêté d'interdiction de regroupement de personnes aux abords des bâtiments publics entre 19h et 6h du matin hors événements liés à des manifestations festives et sportives.

Bien à vous, Eric CASTET

Séance du conseil municipal du lundi 22 juin 2020

Tous les votes ont été adoptés à l'unanimité

1 Services municipaux de restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **Règlements :** Sur proposition de la Commission des affaires scolaires, des modifications ont été apportés aux règlements du restaurant scolaire et du service périscolaire (consultables en mairie, et transmis aux familles avec les dossiers d'inscription).

- **Tarifs du restaurant scolaire :** Il est proposé de ne pas modifier les tarifs et d'appliquer le tarif de facturation de la Société Publique Locale (voté le 20/06/2019), à savoir 3.32 € TTC/repas pour le repas enfant. La commune prendrait ainsi à sa charge les coûts de fonctionnement du service. Soit proposition des tarifs suivant :

* Repas enfant : 3.32 € (majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation) *Repas adulte : 4.86 €

- **Tarifs du service périscolaire:** (pas de modification par rapport à l'année scolaire 2019-2020)

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivant
Accueil du matin	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Accueil du soir	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Plafond de facturation mensuel	25 € / mois (ext* : 33 €/mois)	12.50 € / mois (ext* : 16.50 €/mois)	gratuit

* ext = extérieur = tarif appliqué pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation.

2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut : - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; - être âgé de 18 ans au moins ; - jouir de ses droits civils ; - être inscrit aux

rôles des impositions directes locales dans la commune, - être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

TITULAIRES :	BARDET Sylvie	LESTERLOU Paul	CIESLAK Jean	LAFARGUE François
COUSTILLE-COSSOU Gilles	LACOURREGÉ Didier	LARROZE Éric	PORTAL Christian	
AUTAA Jean-Jacques	MOURA Marie-Josée	CASSAIGNE Patrick	DARRACQ Cathy	
SUPPLÉANTS :	PORTAL Muriel	TIRCAZES Lucien	LALEU Daniel	JUST Xavier
CAZALA Serge	LOUSTALET Jean-Louis	JACQUET Nadine	FRESSE-CHAUVEAU Valérie	
CHAVES Ludovic	CASTET Pascal	DOMINGOS Nathalie	IACONELLI Céline	

3 Élection de représentants de la commune d'UZEIN pour siéger au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées :

La commune d'UZEIN détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société : 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, 4 pour la Ville de Pau, 1 pour Lons, Billère, Lescar et 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, sont regroupées en assemblée spéciale. Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. L'assemblée spéciale désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

A l'occasion du renouvellement électoral, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune d'UZEIN au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale. Sachant qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance, est désignée pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale et de représentant auprès de l'assemblée spéciale, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie.

4 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Sont élus membres de la CAO : Titulaires : CASSAIGNE Patrick, BARDET Sylvie et SARRAILH Mathieu

Suppléant(e)s : ABMESELELEME Céline, SANCHEZ Antoine et CASTET Pascal

5 Élection des délégués au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques:

À la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Sont élus délégués : Titulaire : CASTET Pascal Suppléante : Mme ABMESELELEME Céline

6 Désignation d'élus référents pour siéger au conseil d'administration de différents organismes associatifs :

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des délégués qui siègeront au conseil d'administration de différentes structures associatives. Sont élus délégués :

Association Centre de Loisirs « Le Petite Prince » : Tit. : CASTET Éric Supp. : FRESSE-CHAUVEAU Valérie

Association A.D.M.R. du Canton de Lescar : Titulaire : JACQUET Nadine Suppléante : JOANCHICOY Sandrine

Association « Coup de Pouce » Epicerie Sociale du Canton de Lescar :

Titulaire : IACONELLI Céline Suppléante : DOMINGOS Nathalie

Mission Locale : Titulaire : JOANCHICOY Sandrine Suppléant : IACONELLI Céline

7 Élection des délégués au SIVU du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à domicile) Lo Baniu :

À la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVU du SSIAD Lo Baniu. Sont élues déléguées : Titulaire : Mme DOMINGOS Nathalie
Suppléante : Mme JACQUET Nadine

8 Désignation d'un conseiller municipal au sein du Conseil d'École :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'École. Ce Conseil comprend la Directrice d'École, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal, les enseignant(e)s dans l'école, un des enseignants du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'École, sur proposition du Directeur, a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Est désignée représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'École : Titulaire : Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie
Suppléante : Mme BARDET Sylvie.

9 Désignation d'un correspondant Défense : La circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, porte sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. M. JUST Xavier est désigné et élu correspondant Défense de la Commune d'UZEIN.

10 Désignation du délégué CNAS : Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans. Est élu délégué : CASTET Éric.

11 Bail conventionné n° 2 Résidence la Grange : décision d'attribution:

Par délibération en date du 27/04/2005, il a été décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PALULOS, des travaux de réhabilitation du logement situé Résidence « La Grange » 3ter rue de la Mairie à UZEIN (64). En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

L'actuel locataire de l'appartement n° 2 ayant donné son préavis au 30/06/2020, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à conclure avec le futur locataire (avec effet au 01/07/2020) dont le dossier a été étudié et retenu par la Commission Action Sociale, et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant, soit 299.69 €.

12 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2019:

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales. Il a pour objectif d'informer les élus des structures adhérentes au Syndicat, ainsi que les usagers du service, des principales actions menées au cours de l'exercice. Il est également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir des indicateurs de performance.

13 Avis sur enquête publique : demande formulée par la SAS BIOBEARN pour la création d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune de MOURENX:

Par arrêté n° 2020/0124 M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande formulée par la SAS BIOBARN pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Mourenx.

Cette enquête se déroule du 19/06/2020 au 20/07/2020 inclus en Mairie de Mourenx.

Une partie du territoire de la commune d'UZEIN comportant des terrains utilisés pour l'épandage des digestats provenant de cette installation, des avis d'enquête publique ont été affichés en mairie.

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet présenté. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par la SAS BIOBEARN pour la création d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune de MOURENX, **TOUTEFOIS il observe que** ladite Société devra particulièrement veiller au respect des critères du plan d'épandage lors de l'épandage des digestats, ce afin de limiter toutes nuisances.

14 Personnel communal : adoption de l'organigramme fonctionnel de la commune:

Un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation.

L'organigramme est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la structure.

Il constitue un outil de management et de communication par la traduction des efforts de structuration des missions

organisées de manière cohérente au sein d'une organisation. Il formalise une concertation, en cela il est porteur de sens. C'est aussi est un outil de coordination et de communication.

Les élus ne font pas partie des effectifs fonctionnaires de la structure. Leur présence dans l'organigramme s'explique néanmoins par le rôle qu'ils peuvent jouer au travers des commissions ou des délégations de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal est informé que le projet d'organigramme présenté a été transmis au Comité Technique Intercommunal.

15 Modification du Régime Indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Mai 2018, modifiée par la délibération du 25 Septembre 2018, le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été instauré pour le personnel de la Commune d'UZEIN.

Il propose aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP initialement instauré, notamment en raison d'une modification de l'organisation des services (mise en place d'un organigramme).

Ces modifications porteront sur 2 points : - le montant de chacune des primes, dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation (les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités),

- la périodicité de versement.

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le détail de ce point, long de 4 pages, est disponible sur le compte rendu détaillé sur le site ou à l'affichage en mairie.

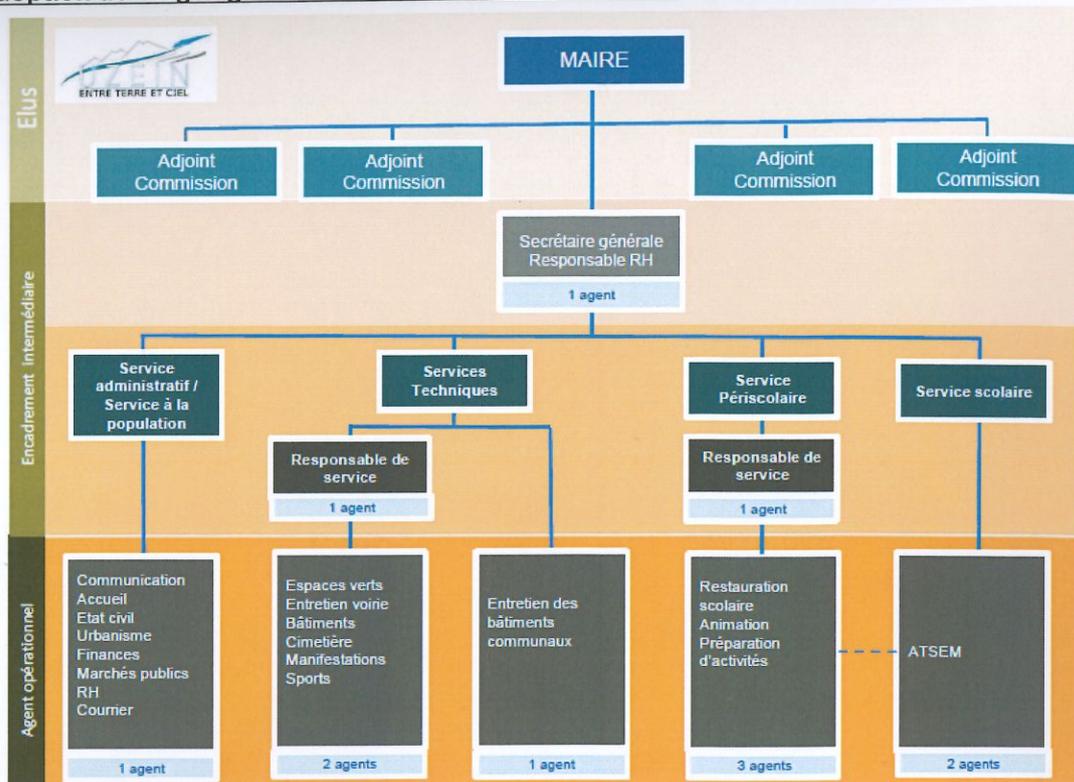
16 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2020, notamment : - la 3^{ème} étape de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation des résidences principales, qui doit conduire à sa suppression totale en 2023,

- les dispositions législatives applicables en matière de fixation des taux,

- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques. Taux votés pour l'année 2020 (augmentation de 1%) :

Taxes	Taux d'imposition communaux 2019	Taux votés pour 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Foncier bâti	10.39	10.49	2 268 000	237 913
Foncier non bâti	48.07	48.55	66 200	32 140
PRODUIT FISCAL ATTENDU				270 053



Informations diverses

1 Cabinet d'Infirmières : Situé place de la mairie, le cabinet infirmier d'Uzein vous informe que les tests de dépistage PCR et sérologiques du COVID-19 sont disponibles et pratiqués par vos infirmières. Pour toute demande de soins, à domicile ou au cabinet, contactez Virginie et Véronique au 05 59 33 54 30.

2 Collecte de sang : La prochaine collecte de don du sang à Lescaur aura lieu au Restaurant Municipal le mercredi 22 juillet de 15h30 à 19h. Le masque et le suivi d'hygiène sont assurés par le personnel tout le long du parcours du don. On peut se renseigner sur le site internet resadon mais l'accès est libre. Le CTS a grand besoin de sang et l'on appelle à la générosité des donateurs. Venez nombreux. Merci.

3 Fermeture de la mairie : La mairie sera fermée au public du lundi 10 août au vendredi 14 août 2020 inclus.

4 La mission locale jeunes à Pau : La Mission locale de Pau est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans, elle aborde les questions relatives à l'emploi, la formation, le logement, la santé...

Chaque jeune accueilli à la Mission locale de Pau, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

49 Avenue Dufau, 64000 Pau 05 59 98 90 40 contact@mljpau.fr <https://www.mljpau.fr/antenne/pau>



MISSION LOCALE
POUR LES JEUNES
PAU-PYRÉNÉES

5 Le centre de loisirs Le Petit Prince

Inscriptions et renseignements au 05 59 33 54 32 par mail clsh.uzein@orange.fr ou <http://lepetitprinceuzein.fr/>



Le Petit Prince
Accueil de Loisirs

6 Moustiques tigre



N'attendons pas qu'il nous pique !

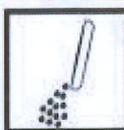
Adoptons les bons gestes, pas d'eau stagnante



ENTREtenir
Les cheneaux et
gouttières



METTRE des
poissons rouges
dans les bassins
d'agrément et
fontaines



VIDER les réci-
pients pouvant
contenir de l'eau
(jardinières,
vases ...)



COUVRIR les
réserves d'eau
(grillage fin, cou-
vercle), vérifier
les bâches des
piscines



METTRE du
sable dans les
coupelles des
pots de fleurs

Effectuez ces opérations en associant vos voisins

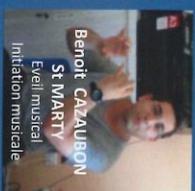
NOTRE
EQUIPE
PEDAGO
GIQUE



Corinne ALMISSET
Piano



Vincent CALOGEROGIANNIS
Guitare



Benoit CAZAUBON
St MARTY
Eveillé musical
Initiation musicale



Samuel ESPRUIT
Guitare
Ecole musicale
Musiciens actuelles



Anthony LILLE
Guitare



Christelle LORENTE
Ensemble vocal adultes



Sandrine MAURETTE
Piano



Frédéric MAILLOCO
Batterie

NOTRE
COORDINATRICE



Marie Claire DELAY

NOTRE EQUIPE DE BENEVOLES
BUREAU



Philippe COURTADE
Président



Sylvie LABEYRIE
Secrétaire



Justiane SALDIAS
Trésorière

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Brigitte KAWSAKA



Murielle MASCHERETTI



Anaïs RODRIGUEZ

RENSEIGNEMENTS

Marie Claire DELAY 06 87 07 17 36

Email: croches.pattes@laposte.net

Site: www.ecole-musique-bearn.fr



croches pattes

Ecole de musique intercommunale

CROCHES PATTES

Au sein de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

un enseignement musical de proximité

pour les communes autour de POEY DE LESCAR



2020

2021

PAU BEARN
PYRENEES
Communauté d'Agglomération

PYRENEES
Agglomération

Agglomération
de Pau

Agglomération
de Pau

Plus de 20 ans d'activité musicale



PTIONS

2020 - 2021

septembre*

septembre*

réservées

ouveaux

/ 20h

principale

DE LESCAR



Localisation des cours suivant activités :

Poey de Lescar, Aussevielle ou Siros

Piano	8 ans	hebdo	500€	410€
Batterie				

PRATIQUES COLLECTIVES

Eveil musical	5/7 ans	45 mn	93€	108€
Initiation musicale active en complément des cours	7/11 ans	1 h	inclus	inclus
Ecoute musicale active en complément des cours	à partir de 12 ans	1h	inclus	inclus
Chant . Enfants . Ados . Adultes	à partir de 11 ans par groupes de 5	30mn à 1 h	124€	144€
Ensemble vocal mixte Blue's note	Adultes	2h	180€	180€
Ensemble MAA Musiques actuelles amplifiées . Adultes . Ados	Après 2 ans de pratique instrumentale individuelle	1h30	180€	215€
Forfait MAA	Instrument + Atelier MAA		450€	520€

Tarifs avec engagement annuel

Adhésion obligatoire: 17€

Facilités de paiement trimestriel ou mensuel

Réductions famille sur la totalité à partir :

- de la 2^{ème} inscription

- de la 3^{ème} inscription

5%

10%